Schroders

Schroder International Selection Fund
Société d'investissement à capital variable
5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg
Grand-Duché de Luxembourg

Tél. : +352 341 342 202
Fax : +352 341 342 342

17 août 2023

Cher Actionnaire,

European Alpha Absolute Return – Compartiment de la SICAV de droit luxembourgeois Schroder International Selection Fund

Nous vous écrivons pour vous informer que le compartiment susmentionné dans lequel vous avez investi doit recevoir des actifs d'un autre compartiment par le biais d'une fusion. Cette fusion ne devrait avoir aucune incidence sur votre investissement. Vous trouverez tous les détails relatifs à cette fusion ci-dessous.

Le **27 septembre 2023** (la « Date effective »), Schroder International Selection Fund — Sustainable European Market Neutral (le « Compartiment absorbé ») fusionnera avec Schroder International Selection Fund — European Alpha Absolute Return (le « Compartiment absorbant »). Les transactions au sein du Compartiment absorbant ne seront pas interrompues par la fusion.

Le conseil d'administration de Schroder International Selection Fund (respectivement le « Conseil » et la « SICAV ») a pris la décision de fusionner les compartiments.

Dans la mesure où le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant ont une approche d'investissement et un profil de risque similaires, et compte tenu de la taille relativement petite des deux compartiments, nous pensons que cette Fusion bénéficiera aux actionnaires des deux compartiments. Le Compartiment absorbé comptait environ 24,4 millions EUR d'actifs sous gestion au 1er mai 2023, tandis que le Compartiment absorbant recensait pour sa part près de 51,4 millions EUR sous gestion à la même date.

Une fusion dans le Compartiment absorbant offre aux investisseurs du Compartiment absorbé un compartiment alternatif doté d'une approche d'investissement largement similaire. Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant cherchent tous deux à dégager un rendement positif après déduction des frais en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés européennes. Le Compartiment absorbé prend en compte les critères de durabilité lors de la sélection de ses investissements, tels que décrits dans le prospectus de la SICAV (le « Prospectus »), tandis que le Compartiment absorbant mesure la durabilité par rapport au portefeuille global. Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant peuvent tous deux avoir recours à des instruments dérivés dans le but de réaliser des plus-values et à des fins de couverture des risques et de gestion efficace du portefeuille.

L'ampleur de la modification apportée au profil de risque et de rendement du Compartiment absorbant résultant de cette Fusion n'est pas significative.

La décision de fusionner le Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant a été prise conformément à l'Article 5 des statuts de la SICAV (les « Statuts ») et aux dispositions du Prospectus, et dans l'intérêt des actionnaires des deux compartiments.

Impact sur le portefeuille d'investissement et la performance du Compartiment absorbant et réduction des frais

Le Compartiment absorbant continuera à être géré conformément à son objectif et à sa stratégie d'investissement après la fusion. Tous les actifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant à la Date effective. Par la suite, le portefeuille d'investissement du Compartiment absorbant renforcera son exposition par des achats. Ces achats par le Compartiment absorbant devraient représenter 20 % de sa valeur liquidative en positions longues et 20 % de sa valeur liquidative en positions courtes sur des contrats à terme standardisés sur indices. Les coûts liés à ces achats seront supportés par le Compartiment absorbant et devraient représenter environ 0,05 à 0,1 pb de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Les actionnaires des catégories d'actions A, A1 et B du Compartiment absorbant bénéficieront d'une réduction de la commission de gestion de 25 pb (de 1,50 % à 1,25 %) après la Fusion. Le Compartiment absorbant affiche actuellement des frais courants (FC) légèrement inférieurs et nous estimons que les actifs combinés sous gestion du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant offriront à l'avenir des économies d'échelle potentielles aux deux groupes d'investisseurs. Les FC des catégories d'actions A, A1 et B du Compartiment absorbant seront réduits à la Date effective lorsque la réduction de la commission de gestion prendra effet.

Dépenses et coûts de la fusion

Les dépenses inhérentes à la fusion, notamment les frais juridiques, d'audit et réglementaires, seront prises en charge par la société de gestion de la Société, Schroder Investment Management (Europe) S.A. (la « Société de gestion »).

Date effective et droits des actionnaires

La fusion sera mise en œuvre à la Date effective (telle que définie ci-dessus). En tant qu'actionnaire du Compartiment absorbant, vous avez le droit de faire racheter votre participation ou de la convertir dans la même catégorie d'actions d'un ou de plusieurs autres compartiments de la Société préalablement à la fusion. Si vous ne souhaitez pas continuer à détenir des actions du Compartiment absorbant, vous pouvez à tout moment, jusqu'à l'heure de clôture des transactions à 13 h 00, heure de Luxembourg, le **27 septembre 2023**, envoyer vos instructions de rachat ou de conversion de vos actions pour exécution avant la fusion. HSBC Continental Europe, succursale de Luxembourg (« HSBC ») exécutera vos ordres sans frais, sauf taxe locale éventuelle, conformément aux dispositions du Prospectus de la SICAV. Veuillez noter que certains distributeurs, agents payeurs, banques correspondantes ou autres intervenants peuvent appliquer des frais de transaction. Il se peut en outre que l'heure locale de clôture des transactions qu'ils appliquent soit antérieure à l'heure de clôture des transactions pour le Compartiment absorbant au Luxembourg. Nous vous recommandons donc de vous assurer auprès d'eux que vos instructions parviennent à HSBC avant la date et l'heure limites de réception des ordres susmentionnées.

Le rachat et/ou la conversion d'actions sont susceptibles d'affecter votre situation fiscale. Nous vous recommandons, par conséquent, de solliciter les conseils d'un professionnel indépendant.

Ratio d'échange et traitement du revenu accumulé

À la Date effective, l'actif et le passif nets du Compartiment absorbé, y compris tout revenu accumulé, seront inclus dans le calcul de la valeur liquidative par action finale de chaque catégorie d'actions et les actionnaires du Compartiment absorbé deviendront titulaires d'un nombre d'actions d'un montant équivalent en valeur d'actions du Compartiment absorbant, sur la base de la valeur liquidative par action calculée ce même jour ou au prix d'émission initial pour la catégorie d'actions correspondante. Ensuite, le revenu accumulé sera comptabilisé de manière continue dans la valeur liquidative par action de chaque

catégorie d'actions du Compartiment absorbant. Tout revenu accumulé par le Compartiment absorbant avant la fusion ne sera pas affecté.

Informations supplémentaires

Le tableau ci-dessous résume les commissions de gestion annuelles (CGA) et les frais courants (FC) des catégories d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant. Les actionnaires des catégories d'actions A et B recevront une réduction de la commission de gestion de 25 pb, qui passera ainsi de 1,50 % à 1,25 %, tandis que les actionnaires des autres catégories d'actions se verront facturer des CGA de même valeur après la Fusion. Nous estimons que les actifs combinés les plus importants sous gestion du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant offriront des économies d'échelle potentielles à tous les investisseurs.

Catégories d'actions du Compartiment absorbé	**CGA (actuellement)**	**FC (actuellement)**	**CGA (après la date de fusion)**	**FC (après la date de fusion)**
Catégorie A Cap EUR	1,50 %	1,91 %	1,25 %	1,66 %
Catégorie B Cap EUR	1,50 %	2,41 %	1,25 %	2,16 %
Catégorie A Cap couverte en USD	1,50 %	1,94 %	1,25 %	1,69 %
Catégorie B Cap couverte en USD	1,50 %	2,44 %	1,25 %	2,19 %

La loi luxembourgeoise dispose que le réviseur d'entreprises agréé de la SICAV doit prépare un rapport d'audit sur la fusion. Ce rapport d'audit sera disponible gratuitement sur demande auprès de la Société de gestion.

Nous espérons que vous déciderez de conserver vos investissements dans le Compartiment absorbant après la fusion.

Les rapports annuels et semestriels, ainsi que le prospectus et les documents d'informations clés de la SICAV sont disponibles en langue française et flamande et peuvent aussi être téléchargés sur notre site web: www.schroders.be

Les facilités suivantes de l'Agent payeur central sont disponibles sur www.eifs.lu/schroders:

- Informations sur la manière dont les ordres (souscription, rachat et remboursement) peuvent être passés, ainsi que les modalités de versement des recettes provenant de rachats et de remboursements ;

- Procédures et dispositions relatives aux réclamations des investisseurs, à leur gestion et à leur dépôt ;

- Informations relatives aux fonctions exécutées par les facilités dans un support durable ;

- Le dernier prospectus de vente, les statuts, les rapports annuels et semestriels, ainsi que le document d'information clé.

Pour toute information complémentaire ou toute question relative à la fusion, nous vous invitons à contacter votre bureau Schroders local, votre conseiller professionnel habituel ou la Société de gestion au (+352) 341 342 202.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations,

Le Conseil d'administration